
AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 30 septembre 2026 concernant

l'approbation de l'introduction d'un règlement-taxe compensatoire pour emplacement de stationnement (Point de l'ordre du jour : 1.2.)

a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 23 octobre 2026, et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 28 octobre 2026 sous la référence ministérielle FC05-2026-A401.

Cette décision est apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

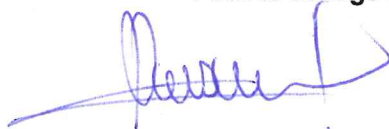
En outre, la mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal qui est distribué périodiquement à tous les ménages.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Le présent avis a été établi conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal